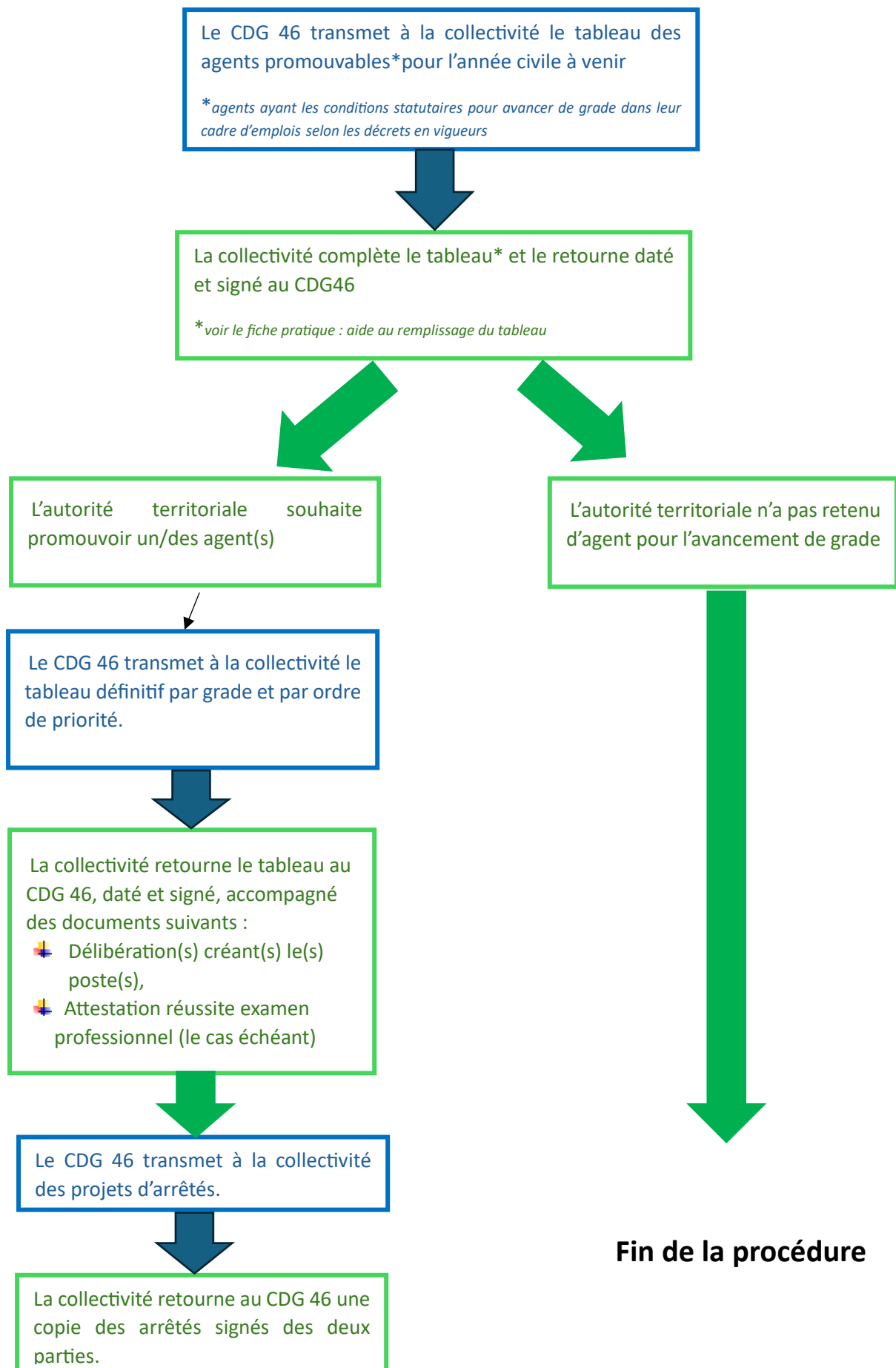




# Procédure d'avancement de grade



### 1ere étape

#### Prérequis indispensables

##### La collectivité doit avoir :

-  **Fixé par délibération les ratios d'avancement de grade**
-  **Pris un arrêté pour établir les LDG\***

##### \*Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion :

Les Lignes directrices de gestion définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement, sont obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 2eme étape

#### Exemple : [Annexe 1](#)

Madame A est promouvable, elle apparait sur le tableau.

*Selon le décret en vigueur au 01/01/2024 les conditions d'avancement pour le grade d'adjoint administratif territorial vers le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sont :*

*Avoir 3 ans au moins de services effectifs dans un grade situé en C et avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon + **détenir l'examen professionnel**, ou, avoir 8 ans au moins de services effectifs dans un grade situé en C et avoir au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon.*

#### **Situation actuelle** (la situation est celle au 01/01/2024)

Madame A est adjoint administratif territorial depuis le 01/04/2016 (soit au 01/01/2024 une ancienneté de 7 ans et 9 mois), elle est au 7<sup>ème</sup> échelon.

#### **Proposition**

- Sous réserve d'avoir obtenu l'examen professionnel, madame A, ayant plus de 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi C et ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon, est promouvable au 01/01/2024 (1ere ligne).
- Madame A, n'a pas obtenu l'examen professionnel mais a 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi et a atteint le 6<sup>ème</sup> échelon depuis plus de 1 an. Elle est promouvable au 01/04/2024 (2<sup>nd</sup> ligne).
- Au 23/08/2024, madame A bénéficiera dans son grade actuel d'un avancement au 8<sup>ème</sup> échelon, ce qui engendrera une proposition de classement différente dans le grade d'avancement (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lignes).

#### **Décision autorité territoriale**

Oui= avancement souhaité

Non= pas d'avancement souhaité pour cette année

**Attention, lorsqu'un agent apparait plusieurs fois dans le tableau, le "oui" ne doit être coché qu'à la date choisie par l'autorité territoriale, et non pas pour toutes les dates proposées.**

#### **Rang de classement**

Si pour un même grade vous avez plusieurs agents que vous souhaitez faire avancer à une date identique, le rang de classement permettra au CDG 46 lors de la réalisation du tableau définitif de classer les agents dans l'ordre choisi par l'autorité territoriale.

Le logiciel propose la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires pour avancer de grade :

- ✓ Après réussite à l'examen professionnel : **\*case n°1.**
- ✓ Au choix (à l'ancienneté) : **\*case n°2.**
- ✓ Le logiciel propose également la date à laquelle l'agent va avancer d'échelon dans le grade actuel, ce qui engendrera un classement différent dans le grade d'avancement : **\*case n° 3 et \*case n°4.**

Un agent peut ainsi apparaître plusieurs fois dans le tableau.

### **Date prévue pour l'avancement**

La date proposée correspond à la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires pour avancer.

### **3eme étape**

Le logiciel intègre les agents par rapport à leur ancienneté dans le grade et l'échelon, les avancements nécessitant d'autres conditions ne pouvant pas être pris en compte par le logiciel, il appartient à l'autorité territoriale de les vérifier.

*Exemples :*

*- L'avancement dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux est soumis à plusieurs conditions.*

Afin de vous accompagner, des fiches carrières sont disponibles sur le site du Centre de Gestion du Lot : [\*\*Gérer les rh / carrière / fiches carrières\*\*](#)

Le service carrière se tient également à votre disposition pour étudier les avancements de grade au cas par cas si besoin.

## Annexe 1

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale *	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
<b>Mme A</b> 00001 * COMMUNE_ * COMMUNE_	43	Adjoint administratif terr. - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 7ème échelon IB/381 IM/351 (372 depuis le 01 Janvier 2024) Depuis le 01-04-2016 (anc. 7 A 9 M)	01-01-2024 Avancement de grade - examen : Adjoint administratif pal 2 cl - 5ème échelon +9 M 13 J - Examen IB/396 IM/374 (374 depuis le 01 Janvier 2024) 9 M 13 J Doit être titulaire d'un examen professionnel	Oui / Non		<b>*Case n°1</b>  01-01-2024
<b>Mme A</b> 00001 * COMMUNE_ * COMMUNE_	43	Adjoint administratif terr. - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 7ème échelon IB/381 IM/351 (372 depuis le 01 Janvier 2024) Depuis le 01-04-2016 (anc. 7 A 9 M)	01-04-2024 Avancement de grade : Adjoint administratif pal 2 cl - 5ème échelon +10 M 13 J IB/396 IM/374 (374 depuis le 01 Janvier 2024) 10 M 13 J	Oui / Non		<b>*Case n°2</b>  01-04-2024
<b>Mme A</b> 00001 * COMMUNE_ * COMMUNE_	43	Adjoint administratif terr. - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 7ème échelon IB/381 IM/351 (372 depuis le 01 Janvier 2024) Depuis le 01-04-2016 (anc. 7 A 9 M)	23-08-2024 Avancement de grade - examen : Adjoint administratif pal 2 cl - 6ème échelon - Examen IB/404 IM/376 (376 depuis le 01 Janvier 2024)  Doit être titulaire d'un examen professionnel	Oui / Non		<b>*Case n°3</b>  23-08-2024
<b>Mme A</b> 00001 * COMMUNE_ * COMMUNE_	43	Adjoint administratif terr. - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 7ème échelon IB/381 IM/351 (372 depuis le 01 Janvier 2024) Depuis le 01-04-2016 (anc. 7 A 9 M)	23-08-2024 Avancement de grade : Adjoint administratif pal 2 cl - 6ème échelon IB/404 IM/376 (376 depuis le 01 Janvier 2024)	Oui / Non		<b>*Case n°4</b>  23-08-2024